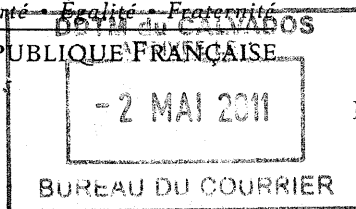


Liberté - Égalité - Fraternité

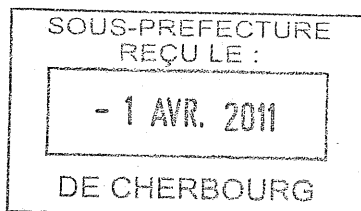
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD



PREFET DE LA MANCHE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE (N° FR 2510047) ET DE LA PROPOSITION DE SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (N° FR 2502020) « BAIE DE SEINE OCCIDENTALE ».**



N° 123/2011

Le 30 MAR. 2011

Le préfet maritime de la Manche et  
de la mer du Nord

Le préfet de la Manche

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/ CEE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée) ;

Vu les articles L 414-1 et suivants et R 414-8 à R 414-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Baie de Seine Occidentale » (zone de protection spéciale) ;

Sur proposition du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du préfet de la Manche,

## ARRÊTENT

### Article 1 :

Il est constitué un comité de pilotage commun pour :

- la proposition de site d'importance communautaire (pSIC) FR 2502020 « baie de Seine Occidentale »,
- la zone de protection spéciale (ZPS) FR 2510047 « baie de Seine Occidentale ».

### Article 2 :

Le comité de pilotage a pour rôle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du document d'objectifs de ces deux sites. Ainsi, il doit examiner et se prononcer sur les documents et les propositions soumis par la structure porteuse et la structure porteuse associée désignées pour assurer la réalisation du document d'objectifs.

### **Article 3 :**

Le comité de pilotage institué à l'article 1 du présent arrêté est composé de la manière suivante :

#### **3.1 - Services de l'État et établissements publics.**

M. le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
M. le préfet de la Manche,  
M. le commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
M. le commandant de la région terre Nord-Ouest,  
M. le directeur interrégional de la mer de la Manche Est-mer du Nord,  
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Basse-Normandie,  
M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,  
Mme la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados,  
M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime,  
M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie,  
M. le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche,  
M. le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados,  
M. le délégué régional Nord-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,  
M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Bretagne et de la Basse Normandie,  
M. le responsable de l'antenne de l'agence des aires marines protégées pour la Manche et la mer du Nord,  
M. le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Jobourg,  
M. le directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie,  
M. le délégué Normandie du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,  
M. le directeur de la station de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Port-en-Bessin,  
M. le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine.

#### **3.2 - Collectivités territoriales et leurs groupements.**

M. le président du conseil régional de Basse-Normandie/service technique gestionnaire des ports,  
M. le président du conseil général du Calvados,  
M. le président du conseil général de la Manche,  
M. le président de la communauté de communes de la région de Montebourg,  
M. le président de la communauté de communes de Trévières, « Entre mer et bocage »,  
M. le président de la communauté de communes d'Isigny Grandcamp,  
M. le président de la communauté de communes du canton de Sainte Mère Eglise,  
M. le président de la communauté de communes du Val de Saire,  
M. le maire de Saint-Vaast la Hougue,  
M. le maire de Carentan,  
M. le maire de Saint Marcouf,  
M. le maire d'Isigny-sur-mer,  
M. le maire de Grandcamp-Maisy,  
M. le maire de Port-en-Bessin-Huppain,  
Mme la présidente du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.

### **3.3 - Chambres consulaires.**

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Caen,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg-Cotentin.

### **3.4 - Acteurs socioprofessionnels, usagers des espaces concernés et associations de protection de la nature.**

- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie,
- M. le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-en-Bessin,
- M. le président d'armateurs de France,
- M. le directeur général de ports normands associés,
- M. le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Grandcamp,
- M. le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de l'Est Cotentin,
- M. le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord,
- M. le président du syndicat des énergies renouvelables,
- M. le président de l'union nationale des producteurs de granulats,
- M. le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux,
- M. le président de la fédération française d'études et de sports sous-marins de Normandie,
- M. le président du groupe ornithologique normand,
- M. le président de l'association des plongeurs naturalistes de Normandie,
- M. le président du groupe d'étude des cétacés du Cotentin,
- M. le président du groupement régional des associations de protection de l'environnement,
- M. le président du comité régional de Normandie de la fédération française des pêcheurs en mer,
- M. le président de la ligue de voile de Basse Normandie,
- M. le président de la ligue des pays normands,
- M. le président du comité régional d'aéronautique de Basse-Normandie.

### **3.5 - Personnalités qualifiées.**

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie,
- M. le directeur du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux en Normandie,
- M. le directeur du centre de recherche, d'enseignement et de culture scientifique sur les systèmes côtiers de Dinard,
- M. le directeur du musée maritime de l'île de Tatihou,
- M. le président de la cellule de suivi du littoral normand,
- M. le directeur de la station marine de Luc sur Mer (centre de recherches en environnement côtier),
- M. le directeur du laboratoire d'océanologie et de géosciences,
- M. le directeur du muséum national d'histoire naturelle,
- M. le président de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot.

#### **Article 4 :**

Les membres du comité de pilotage peuvent se faire représenter. De même, le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux. Le nombre de mandats sera limité à un par personnalité représentée. Le comité de pilotage se réunira sur convocation des présidents et/ou sur proposition de l'opérateur et/ou de l'opérateur associé.

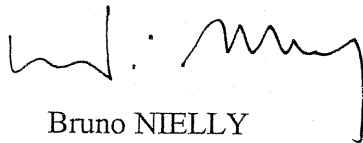
**Article 5 :**

La présidence du comité de pilotage est assurée conjointement par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le préfet du département de la Manche. Comme prévu à l'article L 414-2 du code de l'environnement, l'État, maître d'ouvrage sur ce site, délègue la conduite des travaux à l'antenne de la Manche et mer du Nord de l'agence des aires marines protégées en tant que structure porteuse principal locale chargé d'établir le document d'objectifs ainsi qu'au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie en tant que structure porteuse technique associée.

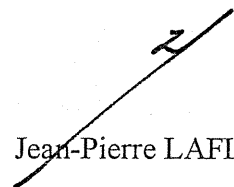
**Article 6 :**

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, la préfecture de la Manche et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du  
Nord

  
Bruno NIELLY

Le Préfet de la Manche

  
Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

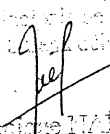
**Pour copie certifiée conforme à l'original et transmise à :**

- M. le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, BCRM CC 01, 50 115 Cherbourg-Octeville Cedex ;
- M. le Préfet de la Manche, CS 10419, 50009 Saint-Lô cedex ;
- M. le vice-amiral, Commandant la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord, CC 01, 50115 Cherbourg-Octeville Cedex ;
- M. le Commandant de la région terre Nord-Ouest, Bureau stationnement infrastructure, Quartier Marguerite, rue Garigliano, BP 20, 35998 Rennes Armées ;
- M. le Directeur interrégional de la mer Manche Est -mer du Nord, 4 rue du colonel Fabien – BP 34 - 76083 Le Havre cedex ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Basse-Normandie, 10 Bd du Gal Vanier, BP 60040, 14006 Caen cedex ;
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, Bd de la Dollée, BP 60355 - 50015 Saint-Lô cedex ;
- Mme la Directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados – 10 Bd du Gal Vanier, BP 80517, 14035 Caen ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime - Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - 76032 Rouen cedex ;
- M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie – 2 place Jean Nouzille – 14000 Caen ;
- M. le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche – 4 rue Léon Dériès – CS 61208 – 50008 SAINT LO cedex ;
- M. le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados – Espace Monet – 2 place Jean Nouzille – BP 95226 – 14052 CAEN cedex 4 ;
- M. le Délégué régional Nord-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, rue du presbytère, 14260 Saint-Georges d'Aunay ;
- M le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Bretagne et de la Basse Normandie, 84, rue de rennes, 35510 Cesson-Sévigné ;
- M. le responsable de l'antenne Manche-mer du Nord de l'Agence des aires marines protégées, DDTM-DIRM, 4 rue du colonel Fabien, BP 34, 76083 Le Havre cedex ;
- M. le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Jobourg, BP 5, 50440 Jobourg cedex ;
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie, 21 rue de l'Homme de Fer, 14600 Honfleur ;
- M. le délégué du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de Basse-Normandie, 5-7, rue Pémagnie, BP 546, 14037 Caen cedex ;
- M. le Directeur de la station de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Port-en-Bessin, avenue du général de Gaulle, BP 32 – 14250 Port-en-Bessin ;
- M. le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine – 13 rue de Chattelier, CS 92803, 29200 Brest ;
- M. le président du conseil régional de Basse-Normandie, service technique gestionnaire des ports, Abbaye aux dames, place reine Mathilde, BP 523, 14000 Caen ;
- M. le Président du conseil général du Calvados -23-25, Bd Bertrand, BP 20520, 14035 Caen cedex 1 ;
- M. le président du conseil général de la Manche - 50050 Saint-Lô cedex ;
- M. le président de la communauté de communes de la région de Montebourg, 20, rue du Gal Leclerc, 50310 Montebourg ;
- M. le président de la communauté de communes de Trévières « Entre mer et bocage », ancienne RN 13, 14710 Formigny ;

- M. le Président de la communauté de communes d'Isigny Grancamp-intercom, 16, rue Emile Demagny, BP 92, 14230 Isigny sur mer ;
- M. le Président de la communauté de communes du canton de Sainte Mère Eglise, 6, rue Eseinhower, 50480 Sainte Mère Eglise ;
- M. le président de la communauté de communes du Val de Saire -place du Gal de Gaulle, BP 18,50630 Quettehou ;
- M le maire de Saint-Vaast la Hougue,
- M. le maire de Carentan, route de périers, 50500 Carentan ;
- Mme. le Maire de Saint-Marcouf, lieu-dit le Bourg, 14330 Saint-Marcouf ;
- M. le Maire de Saint-Vaast-la-Hougue, 9 rue de Choisy, 50550 Saint-Vaast-la-Hougue ;
- M. le Maire de Isigny-sur-mer, rue Thiers, 14230 Isigny-sur-Mer ;
- M. le Maire de Grandcamp-Maisy, rue du docteur Boutrois, 14450 Grandcamp-Maisy ;
- M. le Maire de Port-en-Bessin Huppain, 15 rue de Bayeux, 14520 Port-en-Bessin Huppain ;
- Mme la Présidente du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, 17, rue de Cantepie, 50500 Les Veys ;
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Caen, 1 rue René Cassin Saint Contest, 14911 Caen cedex 9 ;
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Cherbourg-Cotentin - hôtel Atlantique, Bd Félix Amiot, BP 839, 50108 Cherbourg-Octeville cedex ;
- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie, 9 quai Lawton Collins, BP 445, 50104 Cherbourg-Octeville cedex ;
- M. le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-en-Bessin, ACAP avenue du Général de Gaulle, 14520 Port-en-Bessin ;
- M. le président d'armateurs de France, 47, rue Monceau, 75008 Paris ;
- M. le directeur général de ports normands associés, 14, rue Alfred Kastler, 14000 Caen
- M. le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Grandcamp, quai Henri Chéron, 14450 Grandcamp-Maisy ;
- M. le Président du comité local des pêches maritimes de l'Est Cotentin, 3, rue Pont des Bernes, 50550 Saint-Vaast-la-Hougue ;
- M. le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord, 35 rue littoral, BP 5, 50560 Gouville-sur-Mer ;
- M. le président du syndicat des énergies renouvelables, 13-15, rue de la Baume, 75008 Paris ;
- M. le Président de l'union nationale des producteurs de granulats (UNPG), 3 rue Alfred Roll, 75017 Paris ;
- M. le Président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux, 85, chemin de Clères, BP 201, 76136 Mont-Saint-Aignan ;
- M. le président de la fédération française d'études et de sports sous-marins de Normandie, 10 rue des fusillés des Riaux, 61570 Bouce ;
- M. le Président du groupe ornithologique normand (GONm), 181 rue d'Auge, 14000 Caen ;
- M. le président de l'association des plongeurs naturalistes de Normandie, 54 Rue Marcel Paul 50100 Cherbourg-Octeville ;
- M. le Président du groupe d'étude des cétacés du Cotentin, place des Justes, BP 54, 50130 Cherbourg-Octeville ;
- M. le Président du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE), 1018 Grand Rue, 14200 Hérouville Saint Clair ;
- M. le président du comité régional de Normandie de la fédération française des pêcheurs en mer, 14 bis rue des Moulins, 76600 La Havre ;
- M. le Président de la ligue de voile de Basse Normandie, 14 quai Caffarelli, 14000 Caen ;

- M. le président de la ligue des pays normands, 17, avenue Albert Sorel, 14000 Caen ;
- M. le président du comité régional d'aéronautique de Basse-Normandie, 1 impasse des Frênes, 14610 Cambes en Plaine ;
- M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie, 130 rue d'Authie, 14000 Caen ;
- M. le directeur du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux en Normandie (GEMEL), 54 rue du Docteur Charcot, 14530 Luc-sur-Mer ;
- M. le directeur du centre de recherche, d'enseignement et de culture scientifique sur les systèmes côtiers de Dinard, 38 rue du Port Blanc, BP 80108, 35801 Dinard cedex ;
- M. le directeur du musée maritime de l'île de Tatihou, JF Detre, Ile Tatihou BP3 50550 Saint-Vaast-La Hougue ;
- M. le directeur de la Cellule de suivi du littoral normand, 53 rue de Prony, 76600 Le Havre ;
- M. le directeur du CREC - Station Marine, BP 49, 54, rue du Docteur Charcot, 14530 Luc-sur-Mer ;
- M. le directeur du laboratoire d'océanologie et de géosciences, 28 avenue Foch, BP 80, 62930 Wimereux ;
- M. le directeur du muséum national d'histoire naturelle, 36, rue Geoffroy Saint-Hilaire, 75005 Paris ;
- M. le conservateur de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot, domaine de Beauguillot, 50480 Sainte-Marie-du-Mont.

Pour le Préfet,  
 l'attaché principal de la préfecture  
 Chef de l'Agence locale,

  
 Véronique HAËL

